

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 5 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DAE 222** Festival de la cuisine de rue - Règlement et dotation récompensant les lauréats du prix des trois meilleurs stands (4.000 euros).

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération des 7, 8 et 9 novembre 2016 portant approbation de la tenue d'un Festival annuel de la cuisine de rue ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le règlement déterminant les conditions d'attribution d'un prix aux trois meilleurs stands participant au Festival et de fixer le montant de la dotation récompensant les lauréats pour l'année 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>re</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Le règlement du prix des trois meilleurs stands du Festival de la cuisine de rue, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser des dotations, pour l'année 2017, d'un montant de 2.000 euros pour le premier prix, 1.000 euros pour le deuxième prix et 1.000 euros pour le troisième prix aux lauréats du prix des meilleurs stands du Festival de la cuisine de rue.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la fonction 94, chapitre 67, nature 6714 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017.

**La Maire de Paris,**

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**